

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL : CHIVES****N° 14-25****SÉANCE DU LUNDI 05 MAI 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le Lundi cinq Mai à 18H30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Stéphanie GRIMAUD

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. BOURSIER Philippe, Mme FORGEARD Muriel, Mme GABOREAU Jeannie, Mlle GRIMAUD Stéphanie, M. JOUSSE Alain, Mlle JOUSSE Line, M. MAGNAN Jean-Pierre, Mme PAPILLAUD Agnès, M. RICHARD Jérôme, M. RIVAUD Michel

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. CONTRE Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme FORGEARD Muriel

**OBJET****PUBLICATION SITE TERRITOIRE : CHOIX DU MODE DE  
PUBLICITÉ DES ACTES REGLEMENTAIRES**Date de convocation

24 Avril 2025

Date d'affichage

12 Mai 2025

Le Conseil Municipal de CHIVES,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réfrme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conversation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 Ocotbre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conversation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelles délibération du Conseil Municipal.

Considérant l'absence de site internet de la Commune de CHIVES, le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage extérieur à la mairie et dans les hameaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide d'adopter la proposition du maire.

La secrétaire de séance,  
Mme FORGEARD Muriel

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHIVES  
Le Maire, **Stéphanie GRIMAUD**

